

n°17 10 juillet 2023



Référent filière & rédacteur

Florine Thevenot

Chambre d'Agriculture de Vaucluse florine.thevenot@vaucluse.chambagri.fr

Directeur de publication

André BERNARD Président de la chambre régionale d'Agriculture Provence Alpes-Côte d'Azur Maison des agriculteurs 22 Avenue Henri Pontier

13626 Aix en Provence cedex 1 bsv@paca.chambagri.fr

Supervision

DRAAF Service régional de l'Alimentation PACA

132 boulevard de Paris 13000 Marseille



AU SOMMAIRE DE CE NUMÉRO

Phénologie

- Grenache: quelques jours de retard / 2022, proche de 2020

Maladie

- Oïdium : période de forte sensibilité en cours dans les secteurs tardifs.
- Mildiou : nouveaux symptômes sur feuille.
- Black rot : pas d'évolution sur grappe.
- Flavescence dorée: 3ème traitement obligatoire du 12 au 26 juillet.

Ravageurs

- Vers de la grappe: réaliser les bilans de fin de 2ème génération sur les secteurs médians et tardifs. Premiers papillons G III piégés.
- Pyrale du Daphné: vol en cours. En augmentation dans le Var, Vaucluse et Bouches du Rhône.

Réglementaire

- Note technique nationale
- Note nationale abeille
- Note nationale biodiversité : Flore des bords de champs
- Retour des ambroisies









Stade L: Fermeture de la grappe



Stade L: Début véraison

Grenache

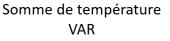
Photos CA84

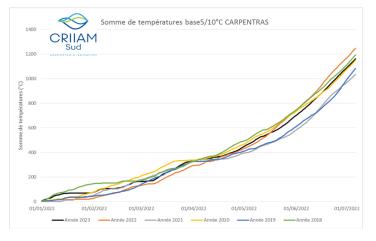
Secteur 0: ultra précoce	Secteur I: très précoce	Secteur II: précoce	Secteur III: médian	Secteur IV: tardif	Secteur V: très tardif
Fermeture de la grappe majoritaire	Fermeture de la grappe majoritaire	Fermeture de la grappe majoritaire	Fermeture de la grappe majoritaire	Baies 10-12 mm majoritaire	Baies 8-10 mm majoritaire
Stade fermeture de la grappe à premières baies vérrées	Stade baies 10-12 mm à toutes premières baies vérrées	Stade baies 10-12 mm à fermeture de la grappe	Stade baies 10- 12 mm à fermeture de la grappe	Stade baies 8-10 mm à fermeture de la grappe	Stade baies 6-8 mm à baies 10-12 mm

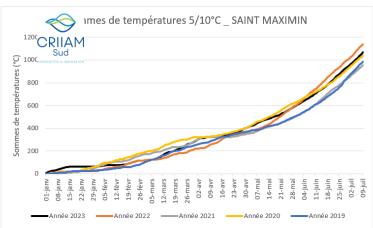
Carte de précocité

Les observations sur le terrain ainsi que la somme de températures base 5/10°C du 1er janvier au 10 juillet montrent que la phénologie a quelques jours de retard par rapport à 2022 mais proche de 2020 pour tous les départements.

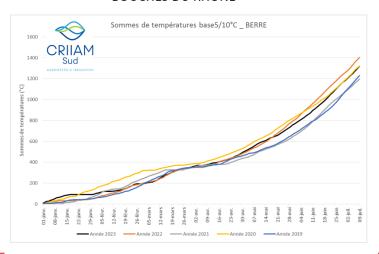
Somme de température VAUCLUSE







Somme de température BOUCHES DU RHONE



MALADIE

OÏDIUM

Biologie : Cf bulletin n°5





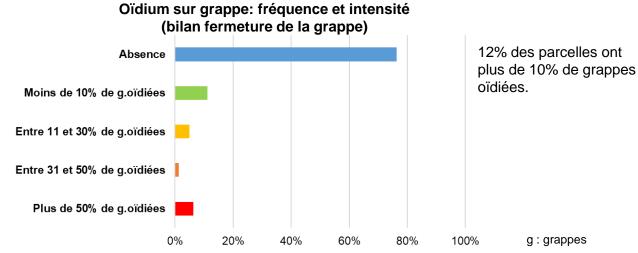
Photos CA13

Observations

Sur 80 parcelles observées du 21 juin au 11 juillet, au stade fermeture de la grappe, 19 parcelles présentent des symptômes sur grappes.



Pour les parcelles au stade fermeture de la grappe (baie de grenache > 12 mm), observer et faire des bilans sur 50 grappes (2 à 3 grappes par cep sur 20 ceps). Seuil de nuisibilité : 10 % de grappes attaquées.



Parcelles natures : sur 16 parcelles observées, 9 parcelles ont des symptômes sur grappes.

Analyse de risque



Méthodes alternatives



Des **produits de biocontrôle** peuvent être intégrés dans les stratégies de lutte (ex: soufre, bicarbonate de potassium...) . La liste des biocontrôles est disponible <u>ici</u>

Mesures prophylactiques:

- Choisir des cépages ou variétés en fonction de leur niveau de sensibilité ou choisir des variétés « résistantes » hors AOP.
- Favoriser l'insolation et l'aération des grappes par l'ébourgeonnage, l'effeuillage, le palissage. L'oïdium est sensible aux UV.



Suite à des prélèvements réalisés dans le cadre des plans de surveillance résistance, des dérives de sensibilités vis-à-vis de fongicides anti-oïdium ont été détectées en laboratoire. Cela ne se traduit pas nécessairement par une baisse d'efficacité au vignoble, mais il convient d'être particulièrement attentif à l'efficacité des traitements appliqués.

Plus d'infos: Liste-I Pathogenes FR Jul20.pdf (r4p-inra.fr)

MILDIOU

Biologie: Cf bulletin n°11

Mildiou sur feuille et grappe (rot brun)







Photos CA84 et CA26

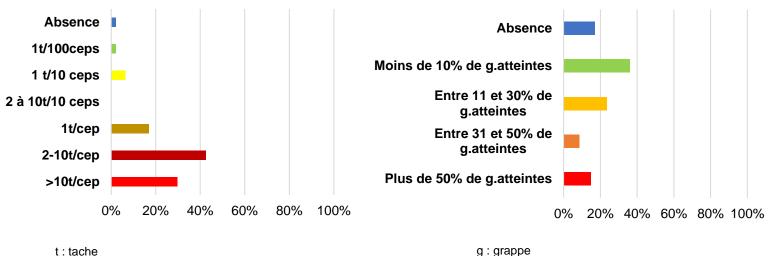
Territoire sud Drôme/Côtes du Rhône/Vallée du Rhône

Observations

De nouvelles taches ont été observées sur feuilles suites aux pluies du 29 et 30 juin. Faible évolution sur grappes. Sur 47 parcelles observées, 46 parcelles ont des symptômes sur feuilles et 39 sur grappes.

Mildiou sur feuilles : fréquence et intensité

Mildiou sur grappes : fréquence et intensité



g: grappe

Parcelles natures : sur 11 parcelles observées, toutes les parcelles ont des symptômes sur feuilles et sur grappes.

Analyse de risque

Aucune pluie contaminatrice n'a été enregistrée depuis le 30 juin. Les rosées matinales ont pu engendrer des repiquages sur des parcelles avec présence de symptômes.



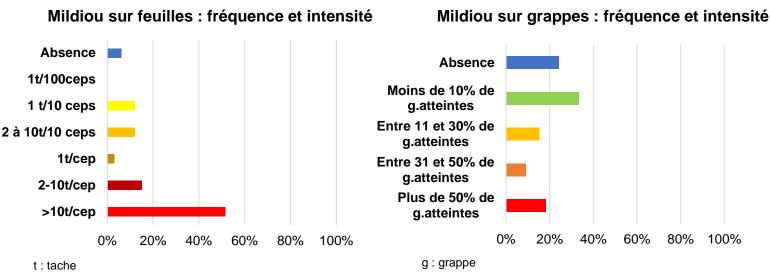
MILDIOU



Territoire sud Luberon/Bouches du Rhône/Ste Victoire

Observations

De nouvelles taches ont été observées sur feuilles suites aux pluies du 29 et 30 juin. Evolution variable sur grappes selon l'hétérogénéité des pluies. Sur 33 parcelles observées, 31 parcelles ont des symptômes sur feuilles et 25 sur grappes.



Parcelles natures : sur 5 parcelles observées, toutes les parcelles ont des symptômes sur feuilles et sur grappes.

Analyse de risque

Aucune pluie contaminatrice n'a été enregistrée depuis le 30 juin. Les rosées matinales ont pu engendrer des repiquages sur des parcelles avec présence de symptômes.



Territoire Provence

Mildiou sur feuilles : fréquence et intensité

Observations

Pas d'évolution des symptômes sur feuille et sur grappe cette semaine. Sur 31 parcelles observées, 29 parcelles ont des symptômes sur feuilles et 19 sur grappes.

Mildiou sur grappes : fréquence et intensité

Absence Absence 1t/100ceps Moins de 10% de g.atteintes 1 t/10 ceps Entre 11 et 30% de 2 à 10t/10 ceps g.atteintes 1t/cep Entre 31 et 50% de g.atteintes 2-10t/cep Plus de 50% de >10t/cep g.atteintes 0% 20% 40% 60% 80% 100% 0% 20% 40% 60% 80% 100% t: tache g: grappe

MALADIE

MILDIOU

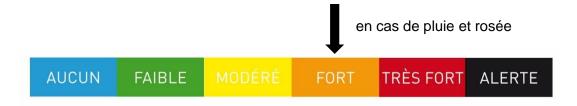


Territoire Provence

<u>Parcelles natures</u>: sur 3 parcelles observées, toutes les parcelles ont des symptômes sur feuilles et sur grappes.

Analyse du risque

Aucune pluie contaminatrice n'a été enregistrée depuis le 30 juin.



Méthodes alternatives



Des **produits de biocontrôle** peuvent être intégrés dans les stratégies de lutte (ex: phosphonate de potassium, disodium phosphonate...) . La liste des biocontrôles est disponible ici

Mesures prophylactiques:

Les mesures prophylactiques désignent l'ensemble des moyens mis en œuvre dans le but de prévenir l'apparition, la propagation ou l'aggravation de maladie.

Pour limiter le risque de contaminations mildiou :

- Limiter les flaques par l'enherbement.
- Supprimer les organes verts à proximité du sol (épamprage précoce et destruction des plantules).
- Gérer au mieux la vigueur par notamment le choix du porte-greffe, le raisonnement de la fertilisation et des irrigations.



Suite à des prélèvements réalisés dans le cadre des plans de surveillance résistance, des dérives de sensibilités vis-à-vis de fongicides anti-mildiou ont été détectées en laboratoire. Cela ne se traduit pas nécessairement par une baisse d'efficacité au vignoble, mais il convient d'être particulièrement attentif à l'efficacité des traitements appliqués.

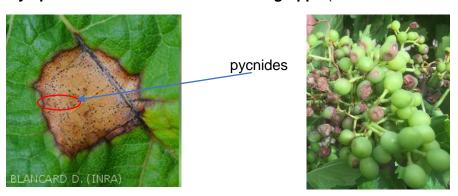
Plus d'infos: Liste-I Pathogenes FR Jul20.pdf (r4p-inra.fr)

BLACK-ROT

Biologie : Cf bulletin n°15



Symptômes de Black rot sur feuille et grappe (Source : INRAE et CA84)



Observations

Sur 64 parcelles observées, 2 parcelles présentent des symptômes sur feuilles et 1 avec des symptômes sur grappes.

Parcelles natures : sur 16 parcelles observées, 10 parcelles ont des taches sur feuilles dont 4 sur grappe.

Analyse de risque

Pas de nouvelle pluie contaminatrice a été enregistrée.



NB : la sensibilité des baies est maximale de la nouaison à la fermeture puis diminue jusqu'au stade début véraison.

Méthodes alternatives



Aucun produit de biocontrôle peut être intégré dans la stratégie de lutte contre le Black rot.

Mesures prophylactiques:

- Maîtriser la vigueur de la vigne, épamprer les ceps, et ne pas travailler dans la vigne lorsque les plantes sont humides.
- Observer régulièrement les ceps afin de détecter les premiers foyers et enlever et détruire à tous moments les organes aériens présentant des symptômes de black rot, sinon ils constitueront ultérieurement des sources d'inoculum.



FLAVESCENCE DOREE : maladie de quarantaine

Biologie: Cf bulletin n°15

Le communiqué de la DRAAF-SRAL PACA du 4 juillet 2023 concernant la lutte obligatoire contre la flavescence dorée de la vigne en région PACA, qui précise les dates de la 3ème intervention insecticide (elle concerne les vignes mères de porte-greffe et de greffons, ainsi qu'une partie du vignoble conventionnel de 37 communes de la région PACA) est en ligne sur le site :

DRAAF PACA: https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/flavescence-doree-r37.html
Cartographie des zones délimitées en région PACA: Zones Délimitées FD 2023 PACA – Google My Maps

Les informations concernant la région Auvergne Rhône Alpes sont disponibles sur le site de la DRAAF AURA :

https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/flavescence-doree-de-la-vigne-r537.html

VERS DE LA GRAPPE

Biologie

Le terme « vers de la grappe » recouvre trois espèces en vigne : Eudémis (*lobesia botrana*), Cochylis (*Eupoecilia ambiguella*) et Eulia (*Argyrotaenia ljungiana*). Dans notre région ce sont principalement l'Eudémis et la Cochylis qui sont présentes.

Eudémis Cochylis







Adultes et larves (source : INRAE)

La différence principale entre ces deux espèces réside dans le nombre de générations : deux générations pour la Cochylis, trois générations pour l'Eudémis.

Deuxième génération: Le vol de deuxième génération débute fin mai/début juin et se termine début juillet. Le vol est plus rapide que celui de la première génération car les températures sont plus élevées. Les œufs, pondus exclusivement sur jeunes baies, donnent naissance en une semaine à des larves qui vont très rapidement pénétrer dans les grains (24 à 48 heures). Les dynamiques de vols, de pontes et d'éclosions sont proches pour eudémis et cochylis. Par contre, la durée de l'évolution larvaire est différente: elle est de l'ordre de 3 semaines pour eudémis et 6 semaines pour cochylis.

Perforation sur baie (source: CA84)

Observations

Le vol G II est en baisse dans les secteurs tardifs. Premiers papillons GIII piégés en zone très précoces.

Changer les capsules des pièges avant le début des vols annoncés par la modélisation.



VERS DE LA GRAPPE

Prévisions du modèle ACTIV

	Vol GIII (eudémis)	Premières pontes (eudémis)	Premières larves (eudémis)	
Secteur très précoce	A partir du 10 juillet	A partir du 14 juillet	A partir du 18 juillet	
Secteur précoce	A partir du 16 juillet	A partir du 20 juillet		
Secteur médian	A partir du 19 juillet A partir du 23 juillet			
Secteur tardif	A partir du 22 juillet	Tron tôt	Trop tôt	
Secteur très tardif	Trop tôt	Trop tôt		

Bilan fin de 2ème génération : foyers de perforations

Secteur de précocité	Nb de parcelles observées du 28 juin au 11 juillet	Nb de parcelles dépassant le seuil de nuisibilité*	
Secteur ultra et très précoce	27	1	
Secteur précoce	27	3	
Secteur médian	22	0	

^{*}Seuil de nuisibilité : 10 foyers pour 100 grappes. Le dépassement de ce seuil peut justifier une intervention en troisième génération.



Réaliser les bilans GII pour les secteurs médians et tardifs : découper 20-25 grappes sur 10 ceps minimum et compter les foyers de perforation. Un foyer peut regrouper 2-4 grains perforés par une larve. Le seuil de nuisibilité est de 10 % de foyers de perforations.

Analyse de risque



Méthodes alternatives :



Des **produits de biocontrôle** peuvent être intégrés dans les stratégies de lutte (ex: Bacillus Thuringiensis, Trichogramma...) . La liste des biocontrôles est disponible <u>ici</u>



LA PYRALE DU DAPHNE : Cryptoblabes gnidiella

Biologie

Ce lépidoptère fait partie de la famille des pyrales. Il est très polyphage (plus de 80 plantes-hôtes), est attiré par le sucre, le miellat secrété par les cochenilles ou par des raisins déjà attaqués ou très mûrs. Le nombre de générations peut atteindre quatre à cinq dans le Sud. Les femelles s'accouplent au cours du mois de juin. Elles pondent en moyenne 150 œufs. Les premières larves sont visibles fin juin-début juillet. Elles se nourrissent d'abord du miellat des cochenilles. S'il y a peu de miellat, les jeunes larves peuvent consommer des baies peu sucrées. Les larves plus âgées grignotent superficiellement la peau des raisins. Elles ne font pas de perforation comme le fait l'eudémis. Cinq stades larvaires se succèdent. Les larves des derniers stades sont beaucoup plus grosses (12-15mm) que celles de l'eudémis (moins de 10 mm).

La pyrale du Daphné



Adultes et larves (source : CA30)

Observations

Le vol est en augmentation sur Châteauneuf du Pape (Vaucluse), Tarascon, Martigues et Cassis (Bouches du Rhône), La Londe (avec de fort piégeage) et la Crau (Var).

Des captures sont enregistrées sur Arles, Port de Bouc, Fontvieille, Lançon et Eyguières (Bouches du Rhône). Des larves ont étés observées à Châteauneuf du Pape et à La Londe.

Analyse de risque



Méthodes alternatives



Des **produits de biocontrôle** peuvent être intégrés dans les stratégies de lutte (ex: Bacillus Thuringiensis, Trichogramma...) . La liste des biocontrôles est disponible <u>ici</u>

Mesures prophylactiques:

 Réduction du pool de papillons pour l'année suivante, par élimination des grappes « momifiées » lors de la taille en hiver

INFORMATION



Parcelles natures

Le réseau « parcelles natures » est un réseau de parcelles dont cinq rangs ne reçoivent aucune protection phytosanitaire.

L'observation de ce réseau est financée par la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

REGLEMENTAIRE

Note technique nationale



Les champignons responsables du Mildiou, de l'Oïdium, du Black rot et du Botrytis sur vigne sont exposés à des risques de résistance vis-à-vis de plusieurs familles de produits phytosanitaires. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la note commune de gestion de la résistance 2023 - ICI



Note Nationale - Focus

Bulletin de Santé du Végétal



Cette note vise à accompagner la démarche agro-écologique portée par le Bulletin de Santé du Végétal. Elle propose une synthèse d'informations actualisées pour la protection des insectes pollinisateurs et relative à la réglementation sur les produits phytopharmaceutiques

Abeilles - Pollinisateurs *Des auxiliaires à préserver*

Le déclin des insectes pollinisateurs est ...

... une réalité mondiale impliquant de nombreux facteurs de stress notamment d'origine biologique, toxicologique, alimentaire et environnementale (climat, pertes d'habitats, érosion de la biodiversité florale...).

La protection des cultures et des insectes pollinisateurs

Des risques pour la santé de ces auxiliaires

Tous les produits phytopharmaceutiques (herbicides, fongicides, insecticides...), qu'ils contiennent des substances actives d'origine naturelle ou de synthèse et même ceux à base de microorganismes, quelle que soit leur catégorie (conventionnel, AB, biocontrôle), sont susceptibles de présenter une toxicité pour les insectes pollinisateurs.

Cette toxicité peut conduire à la mort des individus, mais aussi être responsable d'effets préjudiciables plus subtils, notamment sur leur comportement et leur physiologie. La toxicité des produits peut s'exprimer après que les individus aient été exposés directement lors des traitements ou bien par l'intermédiaire de leur alimentation, composée essentiellement de nectar, de sécrétions sucrées produits par d'autres insectes (miellat) et certaines plantes (exsudats), de pollen et d'eau récoltée.

L'importante aire de prospection des abeilles domestiques (3 000 ha en moyenne) les conduit à être exposées à de multiples substances qui s'accumulent dans la colonie et dont la présence combinée peut, dans certaines circonstances, provoquer des effets délétères dits « cocktails ». Les nombreuses espèces d'abeilles sauvages et les autres pollinisateurs sont aussi concernés sur leur site de nidification et via leur alimentation [clic -Note biodiversité - abeilles sauvages].

Pour aller plus loin sur la toxicité des substances actives : la base de données Toxibees [clic]

Des objectifs liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en zones agricoles:

Les enjeux pour la protection des cultures dans le respect des pollinisateurs sont de :

- Maintenir un service de pollinisation bénéfique aux cultures et agro-écosystèmes,
- Concevoir des systèmes de culture bas intrants pour limiter l'usage des produits phytopharmaceutiques,
- Concilier le besoin de protéger les cultures contre les organismes nuisibles et la préservation des pollinisateurs (en limitant leur exposition) dans le respect des conditions de travail des utilisateurs.

Raisonner et décider d'un traitement phytosanitaire c'est:

Pour les agriculteurs : adapter les stratégies de protection au niveau de risque

- Observer les cultures, les maladies, les ravageurs et les auxiliaires dont les pollinisateurs,
- Prendre connaissance des informations phytosanitaires et niveaux de risque: Bulletins de Santé du Végétal, bulletins de préconisation, références et outils d'aide à la décision, afin d'évaluer la nécessité d'une intervention,
- Privilégier les méthodes prophylactiques et alternatives aux produits phytopharmaceutiques.

Pour les conseillers : assurer aux agriculteurs des conseils stratégiques et spécifiques

- Diffuser l'information technique et réglementaire pour en faciliter l'appropriation,
- Accompagner les exploitants dans l'observation des parcelles et l'utilisation des outils d'aide à la décision,
- Promouvoir la protection intégrée des cultures et sensibiliser aux bonnes pratiques agricoles [clic-site ecophytopic].

Les réglementations sur les produits phytopharmaceutiques:

- Des dispositions européennes pour évaluer les effets des produits et fixer leurs conditions d'utilisation (Règlement 1107/2009, Règlements 546 et 547/2011, Règlements 283 et 284/2013, document guide EFSA)
- Des dispositions nationales pour renforcer la protection des pollinisateurs notamment au moment de l'application des produits phytopharmaceutiques (Code rural et de la pêche maritime, arrêtés ministériels)

Les dispositions réglementaires pour la protection des insectes pollinisateurs au moment de l'application des produits, c'est ...



Toujours respecter les mentions d'étiquetage définies dans les autorisations de mise sur le marché > Elles existent pour tous les produits, toutes les cultures et tous les usages, et figurent sur les étiquettes



- Des conditions d'utilisation à respecter obligatoirement
- Des mentions pour la protection des insectes pollinisateurs par rapport aux floraisons et aux périodes de production d'exsudat [clic - Ephy, Guide Phyteis, Phytodato]

2. Pour les cultures attractives* en floraison ou les zones de butinage

- Respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2021
- Pour tous les produits phytopharmaceutiques qu'ils soient insecticides, acaricides, herbicides, fongicides ou autres et leurs adjuvants (sauf produits d'éclaircissage)
 - Bien lire les mentions d'étiquetage
 - Appliquer uniquement un produit autorisé pendant la floraison**
 - Dans la plage horaire de traitement de 5 H



Une extension possible de la plage horaire si :

- les bio-agresseurs ont une activité exclusivement diurne et que la protection est inefficace si le traitement est réalisé dans les 5 H
- Compte tenu du développement d'une maladie, l'efficacité d'un traitement fongicide est conditionnée par sa réalisation dans un délai contraint incompatible avec la période des 5 H

Dans ces deux situations, l'obligation de consigner dans le registre :

- > l'heure de début et de fin du traitement
- > le motif ayant justifié la modification de la plage horaire
- Zone de butinage: à l'exclusion des cultures en production, un espace agricole ou non agricole occupé par un groupement végétal cultivé ou spontané, qui présente un intérêt manifeste pour les abeilles ou d'autres insectes pollinisateurs du fait de la présence de fleurs ou d'exsudats.
- Pour les insecticides et acaricides utilisés sur cultures pérennes > l'obligation de rendre non attractif le couvert végétal (broyage, fauchage).
- Des conditions particulières pour les cultures sous serres et abris inaccessibles pendant la période de floraison.
 - * Liste des plantes non attractives (selon l'arrêté) clic
 - ** des périodes de transition s'appliquent par rapport aux usages existants: voir la Foire aux questions site du ministère en charge de l'agriculture

3. Appliquer les dispositions de l'arrêté "mélanges" (Arrêté du 7 avril 2010)

L'association de certaines molécules à visée phytopharmaceutique peut faire courir un risque important aux pollinisateurs (par synergies).

Les fongicides appartenant aux familles des triazoles et des imidazoles agissent sur les abeilles en limitant leur capacité de détoxication, notamment celle leur permettant d'éliminer les insecticides pyréthrinoïdes.

L'arrêté ministériel précise que « durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats, un délai de 24 heures doit être respecté entre l'application d'un produit contenant une substance active appartenant à la famille chimique des pyréthrinoïdes et l'application d'un produit contenant une substance active appartenant aux familles chimiques des triazoles ou des imidazoles. Dans ce cas, le produit de la famille des pyréthrinoïdes est obligatoirement appliqué en premier ». Les mélanges extemporanés de pyréthrinoïdes avec triazoles ou imidazoles sont donc interdits en période de floraison et de production de miellat.

4. Appliquer les autres textes réglementaires

- Maîtriser la dérive des traitements selon l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 (article 2) pour éviter leur entraînement hors de la parcelle
 ou de la zone traitée notamment sur les haies, arbres, bordures de parcelles et cultures voisines en floraison (emploi de moyens
 appropriés et interdiction de pulvérisation ou de poudrage si la vitesse du vent est à 3 beaufort soit > 19 kms/h),
- Maîtriser les poussières au semis des maïs enrobés avec un produit phytopharmaceutique (utilisation de déflecteur à la sortie de la tuyère du semoir, interdiction d'emblavement si la vitesse du vent est > 19 kms/h) - Arrêté du 13 janvier 2009,
- Faire contrôler le pulvérisateur selon les conditions de l'arrêté ministériel du 18 décembre 2008 pour limiter les pertes de produit et maîtriser la qualité de vos applications,
- Déclarer à la phytopharmacovigilance (ANSES) les effets non intentionnels constatés suite à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (Article L253-8-1 du Code rural et de la pêche maritime)

Cette page recense les principaux textes et dispositions réglementaires en vigueur pour la protection des abeilles et autres pollinisateurs: pour plus de détail, vous êtes invités à prendre connaissance du contenu de ces textes et vous rapprocher des instituts, organisations professionnelles et conseillers agricoles avant toute décision de traitement



Favoriser les pollinisateurs, des alliés pour assurer les meilleurs rendements et la qualité des productions végétales, c'est aussi...



... de nombreuses pratiques agricoles complémentaires et volontaires favorables pour améliorer l'accueil et le maintien des insectes pollinisateurs et autres auxiliaires

Favoriser l'accueil de la biodiversité fonctionnelle

- La stratégie de lutte intégrée contre les organismes nuisibles doit d'abord être raisonnée en s'appuyant sur les moyens de régulation naturels (auxiliaires...), la diversification des productions végétales dans le paysage et la rotation des cultures.
- De nombreux aménagements existent pour favoriser la biodiversité fonctionnelle dans les milieux agricoles en agissant sur les habitats et les ressources alimentaires des insectes pollinisateurs (infrastructures agro-écologiques: bandes mellifères dans la parcelle, en bordure, le long des cours d'eau, haies mellifères, CIPAN mellifères...).

Choisir le risque le plus faible - éviter les mélanges de produits - réduire les doses

 Si la protection chimique s'avère nécessaire, privilégier les produits présentant les risques les plus faibles pour la santé et l'environnement parmi ceux disponibles (base de données Toxibees). Si possible, réduire les doses et éviter la co-exposition des abeilles et l'apparition d'effets cocktails en limitant les mélanges.

Ne pas traiter sur toutes les zones où des insectes pollinisateurs sont présents

Les insectes pollinisateurs collectent des ressources sur de nombreuses plantes dans les parcelles cultivées, sur les
adventices et sur la flore spontanée des bords de champs. Parmi les végétaux les moins connus: les messicoles (bleuet,
coquelicot, mercuriale, résédat...), le maïs, les pois, la lentille, la vigne. Ils peuvent aussi collecter les miellats et les exsudats
d'origine végétale présents sur les cultures. Ainsi, avant toute décision de traitement, penser systématiquement à observer
les zones où les produits seront appliqués. C'est important aussi pour celles dont la floraison n'est pas attractive comme les
céréales à paille.

Ne pas traiter en période d'activité des abeilles

 Avant tout traitement, observer les cultures, leurs bordures et l'environnement, en prenant quelques minutes pour chercher si les pollinisateurs sont présents et privilégier la plage horaire des 3 heures après le coucher du soleil pour appliquer le(s) produit(s). Les pollinisateurs sont potentiellement actifs dans les parcelles dès 6°C pour certains bourdons et 8°C pour l'abeille domestique.

Éviter des effets non intentionnels

- Sur cultures pérennes, en complément des obligations réglementaires prévues pour les insecticides et acaricides, pour les autres substances actives les plus à risque selon l'outil toxibees, avant tout traitement et pour éviter des effets non intentionnels sur les pollinisateurs, la végétation d'inter-rangs en fleur peut être rendue non attractive, par exemple en la broyant ou en la fauchant. Il est aussi possible de privilégier les produits qui bénéficient d'un usage en période de floraison.
- Ne jamais laisser d'eau polluée par des produits phytosanitaires autour des parcelles ou des bâtiments. Les abeilles domestiques notamment, collectent et s'abreuvent d'environ 25 litres d'eau par an et par colonie pour assurer leur développement.

Accueillir les insectes pollinisateurs, maintenir leur abondance et leur diversité, c'est se donner toutes les chances de s'assurer une pollinisation optimale des fleurs et une production de fruits et semences de bonne qualité nutritionnelle: qage de plus-value commerciale et agroécologique.

Pour plus d'exemples et d'informations :

- Ecophytopic
- Agri connaissances
- Plantes nectarifères et pollinifères à semer et à planter
- 0

Cette note a été rédigée par un groupe de travail DGAL¹. Chambres d'agriculture France, ITSAP-Institut de l'abeille², ADA France ³.

1- Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, Direction générale de l'alimentation. 2- Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation. 3- Fédération nationale des associations régionales de développement de l'apiculture.

Contact: cedric.sourdeau@agriculture.gouv.fr

Crédits photos et mise en page : V. Dupuy (Muséum National d'Histoire Naturelle)



Flore des bords de champs & santé des agro-écosystèmes

Note nationale **Biodiversité**



Pour lire la note complète

Bonnes pratiques agricoles

Recommandations agro-écologiques générales (liste non exhaustive) en faveur de la flore des bords de champs, sans considération des systèmes de culture et des techniques à appliquer :

- **Éviter toute application** et dérive de **pesticides**. Ne **pas fertiliser** ou amender les bordures.
- Éviter de perturber le sol (mise à nue, retournements, grattages, compactage, etc.).
- Développer **les plus grandes largeurs de bandes (>** 2m autant que possible, hors réglementation).
- Faucher haut (>15 cm du sol), éviter le broyage hors automne/hiver, ne pas intervenir le matin.
- **Exporter la fauche** autant que possible (paillage, compostage), après un temps de repos au sol.
- Mettre en place une **gestion différenciée** : différentes dates et zones de fauche, dont tardive.
- Former des îlots et zones en fauche tardive (Octobre et/ou Mars), et fauche bisannuelle (1 an sur 2).
- Si souhaité, faucher par zones ou **couper les cimes** d'espèces **adventices** avant montées en graines.
- Observer les **nidifications** d'oiseaux notamment et **éviter** les **perturbations** entre **avril** et **juillet**.
- Développer et soigner un **maillage** connecté de bandes herbacées **en ceinture** de chaque parcelle.
- Relier et associer les bandes herbacées aux haies, fossés, bois, prairies, mares, pierriers, etc.
- Dans la parcelle, éviter l'usage d'herbicides, et privilégier la fertilisation organique.
- Si un réensemencement est souhaité, choisir des semences labellisées "végétal local".
- Permettre, inviter et privilégier le **pâturage** en bords de champs si possible.

Flore / calendrier : De nombreuses possibilités de cycles se retrouvent chez les espèces herbacées, selon les milieux. Cependant une tendance générale peut être résumée Mars Repos et germinations Croissance végétative Floraisons / fructifications / germes d'annuelles en Repos / décomposition / croissance Activité type d'annuelles (hivernation de la foune) (réveils et reproductions) fin d'été (fleurs importantes pour les pollinisateurs) Périodes de fauche partielle possible





Une plante envahissante dangereuse pour la santé. Chacun doit agir!

Les plantules d'Ambroisies à feuilles d'armoise sont de sortie et sont (déjà) présentes dans notre région. Les cotylédons, ronds et souvent rouges sur le dessous, sont encore bien visibles sur les plantules.

Il est donc temps de (re)partir à la chasse, pour passer un été serein ! Pensez à vous protéger avec des gants !



A RECONNAÎTRE

- feuilles du même vert sur les deux faces
- feuilles profondément découpées
- fleurs sur de longs épis
- pas d'odeur quand on la froisse

LA SIGNALER



www.signalement-ambroisie.fr www.solidarites-sante.gouv.fr

SON POLLEN EST TRÈS ALLERGISANT!

L'objectif de la lutte contre les ambroisies est d'interrompre leur cycle de développement, afin d'éviter la dispersion de pollen et la production de graines.

- Sur ma propriété : je l'arrache et la laisse sur place.
- Hors de ma propriété : je signale la zone infestée.
- Hors de ma propriété, sur un terrain public ouvert au public : s'il y a seulement quelques plants, je les arrache, les laisse sur place et signale la zone.

Si vous observez de l'ambroisie, signalez la plante sur la plateforme « Signalement Ambroisie» :

- Site web: https://www.signalement-ambroisie.fr/
- Application mobile Signalement Ambroisie (disponible sur Android et App Store)
- Mail: contact@signalement-ambroisie.fr
- Téléphone : 0 972 376 888

Pour vous faciliter la tâche, vous pouvez regarder notre vidéo : <u>«Comment reconnaître une plantule d'Ambroisie à feuilles d'armoise ?»</u> »

Avertissement



Le BSV est un outil d'aide à la décision, les informations données correspondent à des observations réalisées sur un échantillon de parcelles régionales.

Le risque annoncé correspond au risque potentiel connu des rédacteurs et ne tient pas compte des spécificités de votre exploitation.

Par conséquent, les informations renseignées dans ce bulletin doivent être complétées par vos propres observations avant toute prise de décision.

Comité de rédaction

Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône : RICHY Didier

Chambre d'agriculture de la Drôme : ALARD Elsa Chambre d'agriculture de Var : MAZEAU Julie

Chambre d'agriculture du Vaucluse : THEVENOT Florine – GALANOPOULO Marine

Observations

Association des Vignerons de la Sainte Victoire CAPL Chambres d'Agriculture Bouches du Rhône, Drôme, Var et Vaucluse Domaine expérimental La Tapy Scan

Financement

Action du plan Ecophyto piloté par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, avec l'appui technique et financier de l'Office français de la Biodiversité.





